

*Minute* Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,  
en date du 6 Xbre 1901;

Vu la Délibération du conseil Municipal  
de Perne, en date du 22 Xbre 1901;

Vu le consentement de M. le Vicomte  
d'Orvillers-Bruniquel, propriétaire du M<sup>te</sup>  
ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les ruines du Château de Perne  
(Barn)

Sont classés parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Jarnac  
au Maire de la commune de Perne  
et au ~~Treasorier~~ <sup>Propriétaire du Monument</sup> du conseil de fabrique de l'église  
~~de cette commune~~, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MAI 1902 190 .

Signé :

J. Leygues

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

signé : Lucien Pate